

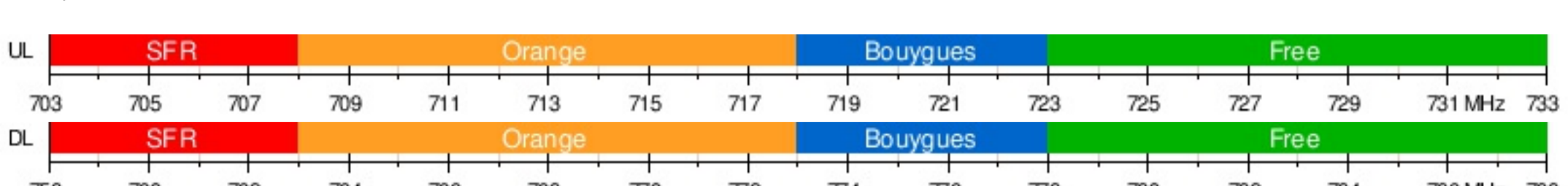
Fréquences de téléphonie mobile en France

Sommaire

- Bande des 700 MHz
- Bande des 800 MHz
- Bande des 900 MHz (R-GSM et E-GSM inclus)
 - Sur l'ensemble du territoire métropolitain avant mi-2011 (avant l'arrivée de Free Mobile) et dans les zones très denses avant 2013^[5]
 - Sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf dans les zones très denses à compter du 12 juillet 2011
 - Autour de 13 camps militaires depuis le 12 juillet 2011^[6]
 - Dans les zones très denses et sur l'essentiel du territoire depuis le 1^{er} janvier 2013^[5]
- Bande des 1800 MHz
 - Avant le 1^{er} octobre 2013
 - Entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2015
 - Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 24 mai 2016
 - À partir du 25 mai 2016
- Bande 1 900 MHz
- Bandes des 1900-2 100 MHz
- Bande des 2 600 MHz
- Liens externes
- Références

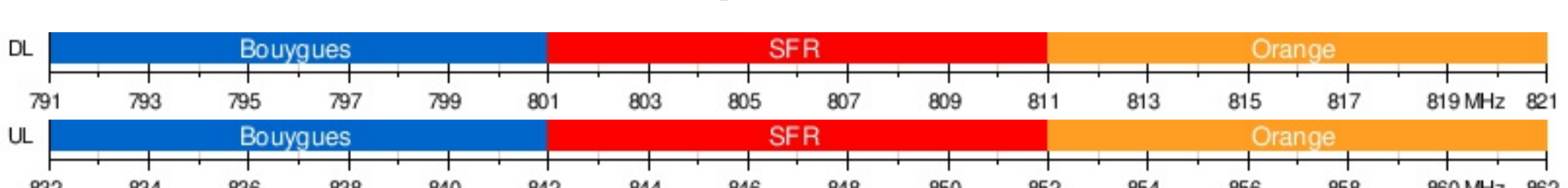
Bande des 700 MHz

Bande LTE n° 28 FDD. Cette bande de fréquence a été attribuée par l'ARCEP le 24/11/2015. Cette bande de fréquence est dédiée au LTE et au LTE advanced (réseaux LTE).



Bande des 800 MHz

Bande LTE n° 20 FDD^{2,3}. Cette bande de fréquence est dédiée au LTE et au LTE Advanced⁴.

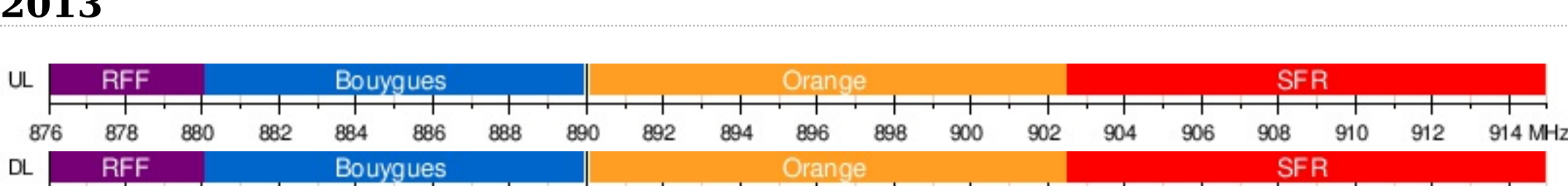


Bande des 900 MHz (R-GSM et E-GSM inclus)

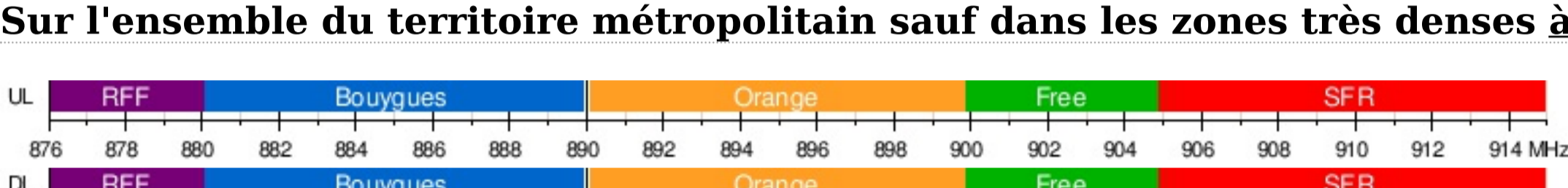
Les fréquences dans la bande des 900 MHz peuvent être utilisées pour le GSM ou l'UMTS.

Il faut noter que le réseau GSM-R de RFF est un réseau privé dédié aux communications ferroviaires Sol-Trains. Il est incompatible avec les terminaux GSM ou UMTS « grand public » et donc inaccessible par les abonnés GSM classiques. L'attribution des fréquences GSM, et son évolution sont décrites dans les sections suivantes.

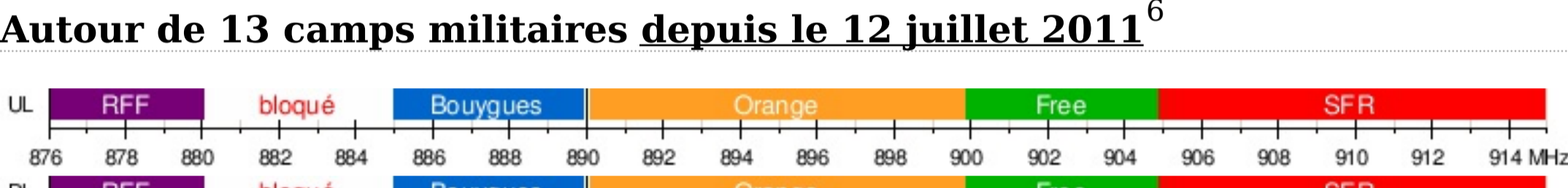
Sur l'ensemble du territoire métropolitain avant mi-2011 (avant l'arrivée de Free Mobile) et dans les zones très denses avant 2013⁵



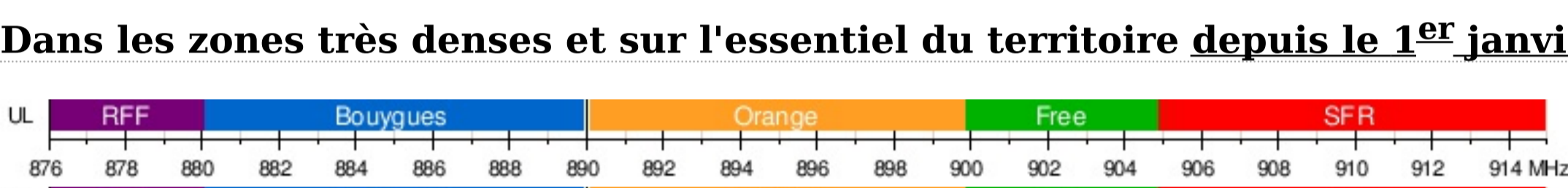
Sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf dans les zones très denses à compter du 12 juillet 2011



Autour de 13 camps militaires depuis le 12 juillet 2011⁶



Dans les zones très denses et sur l'essentiel du territoire depuis le 1^{er} janvier 2013⁵



Bande des 1800 MHz

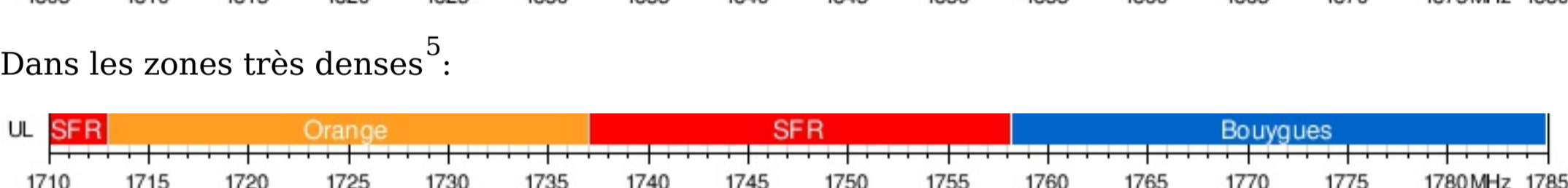
Bande LTE n° 3 FDD^{2,3}. Cette bande de fréquence a une utilisation mixte 2G (GSM) et LTE⁷.

Avant le 1^{er} octobre 2013

2^e bande de 2G historique après le 900 MHz. Sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf dans les zones très denses:



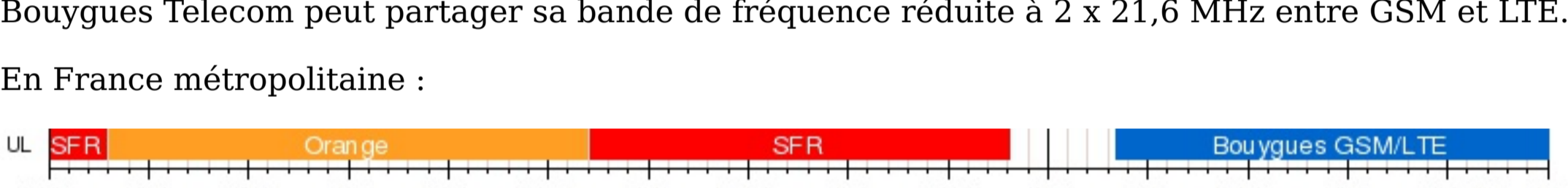
Dans les zones très denses⁵ :



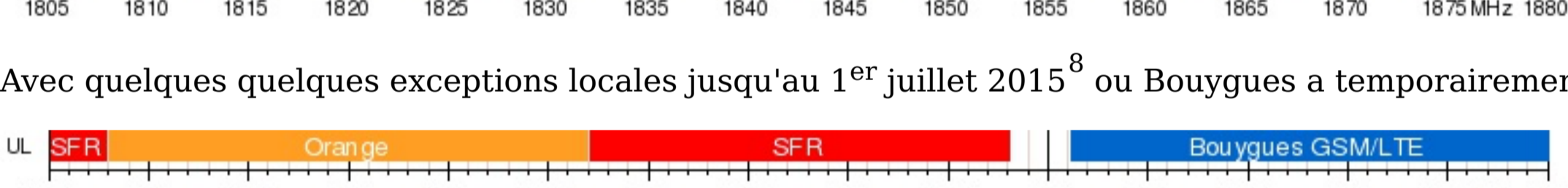
Entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2015

Bouygues Telecom peut partager sa bande de fréquence réduite à 2 x 21,6 MHz entre GSM et LTE.

En France métropolitaine :



Avec quelques quelques exceptions locales jusqu'au 1^{er} juillet 2015⁸ ou Bouygues a temporairement conservé 23,8 MHz duplex :

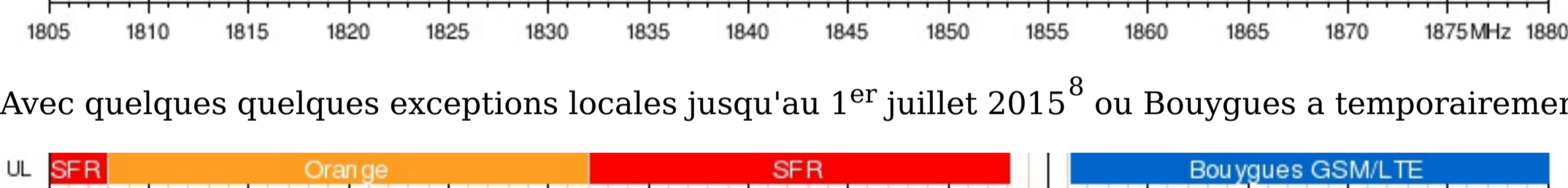


Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 24 mai 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Free Mobile bénéficie d'une largeur de bande de 5 MHz duplex (avec quelques exceptions locales)^{9,10}. En France métropolitaine :



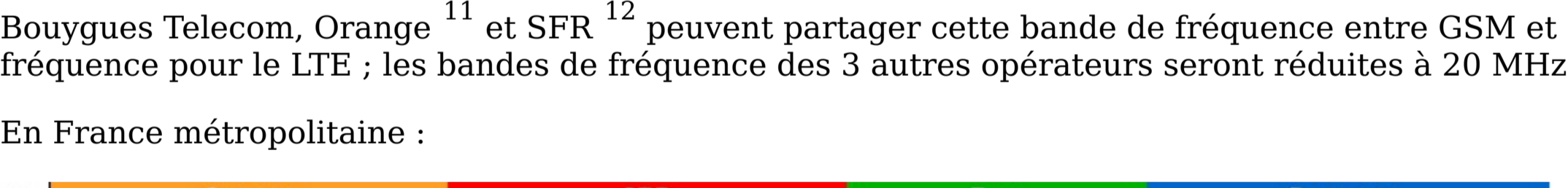
Avec quelques quelques exceptions locales jusqu'au 1^{er} juillet 2015⁸ ou Bouygues a temporairement conservé 23,8 MHz duplex :



À partir du 25 mai 2016

Bouygues Telecom, Orange¹¹ et SFR¹² peuvent partager cette bande de fréquence entre GSM et LTE. Free pourra utiliser 15 MHz duplex dans cette bande fréquence pour le LTE ; les bandes de fréquence des 3 autres opérateurs seront réduites à 20 MHz duplex.

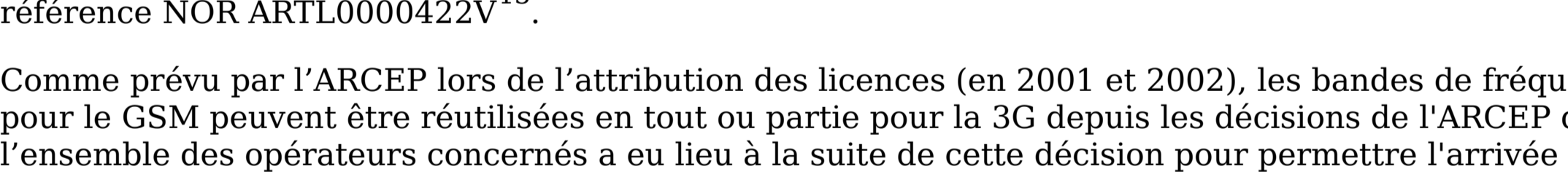
En France métropolitaine :



Les attributions de bandes en France sont réglementées par la décision n° 00-0835 de l'ARCEP en date du 28 juillet 2000. Le texte a été publié au JORF sous la référence NOR ARTL0000422V¹³.

Comme prévu par l'ARCEP lors de l'attribution des licences (en 2001 et 2002), les bandes de fréquences des 900 MHz et 1 800 MHz initialement utilisées en France pour le GSM peuvent être réutilisées en tout ou partie pour la 3G depuis les décisions de l'ARCEP du 26 février 2008¹⁴. Une redistribution partielle des fréquences de l'ensemble des opérateurs concernés a eu lieu à la suite de cette décision pour permettre l'arrivée en 2012 d'un quatrième opérateur.

Bande 1 900 MHz



Cette bande de fréquence UMTS TDD n'est pas accessible par la plupart des téléphones « grand public » commercialisés en Europe ; elle est réservée en France à des usages professionnels.

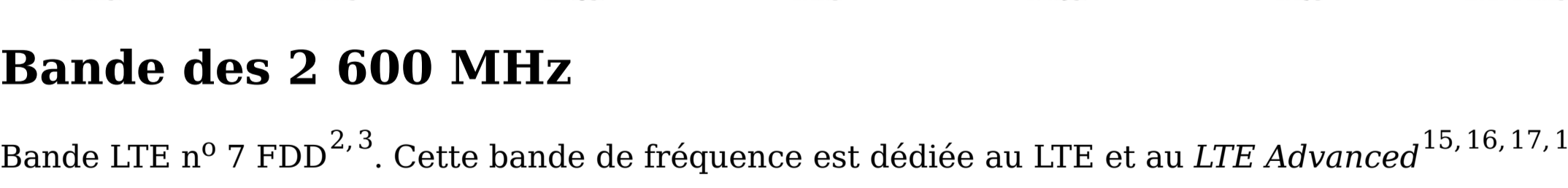
Bandes des 1900-2 100 MHz

Les fréquences dans la bande des 2 100 MHz sont exclusivement réservées à l'UMTS.



Bande des 2 600 MHz

Bande LTE n° 7 FDD^{2,3}. Cette bande de fréquence est dédiée au LTE et au *LTE Advanced*^{15,16,17,18}.



On peut noter que l'Arcep dans ses décisions du 22 décembre 2011⁴ et du 17 janvier 2012 accorde un droit d'itinérance dans la bande des 800 MHz à l'opérateur Free Mobile sur le réseau 4G de SFR, car l'appel d'offre de l'ARCEP prévoyait ce droit pour l'opérateur ayant obtenu une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande des 2 600 MHz et pas dans celle des 800 MHz.

Liens externes

- Frise interactive (http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/le-trnrbf/frise-interactive/#menu2) sur le site de l'ANFR.

Références

- « Résultat final de la procédure d'attribution » (http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1%5Buid%5D=1806&tx_gsactualite_pi1%5Bannee%5D=&tx_gsactualite_pi1%5Btheme%5D=&tx_gsactualite_pi1%5Bmotscle%5D=&tx_gsactualite_pi1%5BbackID%5D=26&cHash=7e1d824a1659bb2e7723a117bfbff80), sur *www.arcep.fr* (consulté le 25 novembre 2015)
- (en) Fréquences LTE (http://www.radio-electronics.com/info/cellulartelecomms/lte-long-term-evolution/lte-frequency-spectrum.php) radio-electronics.com, consulté en septembre 2012.
- Erreur de référence : Balise <ref> incorrecte ; aucun texte n’a été fourni pour les références nommées 3pp36101.**
- L'ARCEP publie les résultats de la procédure d'attribution des licences mobiles 4G dans la bande 800 MHz (le « dividende numérique ») (http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1%5Buid%5D=1470&tx_gsactualite_pi1%5BbackID%5D=1&cHash=80abfa005c) Arcep.fr, décembre 2011.
- 8 zones autour de Paris, Lille, Strasbourg, Lyon, Nice, Marseille, Toulouse et Bayonne. Voir la décision n° 2006-0140 (http://arcep.fr/uploads/tx_gsavis/06-0140.pdf) de l'ARCEP pour leur définition précise
- Voir l'annexe 5 de la décision n° 2002-0401 (http://arcep.fr/uploads/tx_gsavis/02-401.pdf) de l'ARCEP pour leur localisation précise
- L'ARCEP autorise Bouygues Telecom à mettre en œuvre la 4G dans la bande 1 800 MHz, à partir du 1^{er} octobre 2013, sous réserve qu'elle restitue préalablement des fréquences (4G - Refarming 1 800 MHz) (http://arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1%5Buid%5D=1594&tx_gsactualite_pi1%5Bannee%5D=&tx_gsactualite_pi1%5Bmotscle%5D=&tx_gsactualite_pi1%5BbackID%5D=26&cHash=91e69b6ea5b5d825c768d801130166df) Arcep.fr, 14 mars 2013.
- Dans certaines villes : Toulouse, Bayonne, Strasbourg, Lille, et Marseille-Aix, Nice et Paris, Bouygues Telecom bénéficiait temporairement d'une largeur de bande de 23,8 MHz duplex jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
- Sauf dans les zones très denses, à Marseille-Aix jusqu'au 1^{er} avril 2015 et à Nice et Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
- [PDF] Décision n° 2011-1542 de l'Arcep (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/14-1542.pdf) Arcep, le 16 décembre 2014
- [1] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/15-0975.pdf)
- [2] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/15-0976.pdf)
- Légifrance ou Adminet (http://www.admi.net/fo/index.phtml)
- [PDF] Décisions n° 2008-0228 et n° 2008-0229 de l'Arcep sur la réutilisation des fréquences GSM pour l'UMTS (http://www.astrid-online.it/Dossier--C/Mise-en-u/ARCEP-D-cisions-228_229-2008.pdf) Astrid-online - Arcep, communiqués du 26 février 2008.
- Décision autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, Décision n° 2011-1168 en date du 11 octobre 2011[PDF] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/11-1168.pdf).
- Décision autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, Décision n° 2011-1169 en date du 11 octobre 2011[PDF] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/11-1169.pdf).
- Décision autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, Décision n° 2011-1170 en date du 11 octobre 2011[PDF] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/11-1170.pdf).
- Décision autorisant la société française du numéro d'urgence à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, Décision n° 2011-1171 en date du 11 octobre 2011[PDF] (http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/11-1171.pdf) arcep.fr, octobre 2011.

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Fréquences_de_téléphonie_mobile_en_France&oldid=135701834 ».

Dernière modification de cette page le 23 mars 2017, à 19:20.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.